Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20260916-2026_45_DL_PLO-DE

PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16 septembre 2026 à 20h00** Date de convocation : **10 septembre 2026**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : : **Mme BIOULAYGUES**

Nombre de membres			
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	**15**	**15**	**Atteint**

Membres présents à la séance : Mmes, Mrs. MAINGUY, ANDRIEUX, BIOULAYGUES, CARRIER, GRASSAT, INIGO, LE LAN-LE-LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, PAQUET, POUJOULY, PERSIL, TRESGOTS, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent : Mme LONGIN (pouvoir à Mme POUJOULY).

RACHAT DU TERRAIN DIT « CROIX ROUGE » A L'EPFN – DL 45/2026

(REMPLACE DL 40/2026 POUR ERREUR MATÉRIEL)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du représentant de l'Établissement public foncier de Normandie du 18 août 2026,

Vu la convention d'action foncière en date du 10/06/2022 passée entre l'EPF Normandie et la Commune,

Considérant notre souhait de racheter à l'EPFN le terrain « Croix Rouge » pour mener à son terme notre projet avec SILOGE,

Le Conseil Municipal décide,

1. D'acquérir auprès de l'EPF Normandie la parcelle cadastrée ZD 205 d'une superficie totale de 76 ares et 91 centiares, au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 10/06/2022, pour un montant de 187 543,49€ H.T.
2. D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Après délibération,

Vote : approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 22/09/2026.

Le Maire, Pascal MAINGUY

MAIRIE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX 27 (Eure)